

Question écrite – Conseil de ville – 26 janvier 2026

Mises à ban : intérêt public et réévaluation

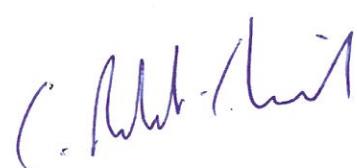
La mise à ban est une mesure permettant à l'autorité compétente (communale ou cantonale) d'interdire l'accès à un lieu déterminé pour une durée limitée, dans le but de protéger l'ordre public, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Cette mesure doit reposer sur une base légale et respecter le principe de proportionnalité, notamment en ce qui concerne sa durée et son périmètre d'application.

À notre connaissance, il n'existe pas de document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont.

Dès lors, nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont ?
2. Combien de mises à ban sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Delémont ?
3. Quels sont les lieux concernés et depuis quand ces mesures ont-elles été prononcées ?
4. Pour chaque mise à ban, quel était le motif ayant conduit à son instauration ?
5. À quelle fréquence la pertinence de ces mesures est-elle réévaluée et selon quels critères ?
6. À la suite de ces réévaluations, certaines mises à ban ont-elles été adaptées ou levées ?

Patrick Comment

